Conditions générales du concours d'écriture *Les voix de la capitale*

Prix du concours :

- Publication du texte dans Le Droit;
- Accompagnement éditorial en vue de la publication du texte;
- Bourse de l'Université d'Ottawa (confirmation en attente);
- Un montant de 500$ de la Faculté des arts et du Département de français de l'Université d'Ottawa;
- Panier culturel incluant des bracelets-passeports pour le Salon du livre de l'Outaouais 2027, des billets du Centre national des arts, un certificat-cadeau de la Librairie du Soleil, des livres des éditions L'Interligne et des Éditions David;
- D'autres surprises pourraient s'ajouter.

Catégories

Tous les textes doivent s'inscrire dans la catégorie dans laquelle ils sont présentés et respecter les conditions propres à cette catégorie et le nombre de mots indiqué pour cette catégorie. Les textes peuvent être soumis pour une des deux (2) catégories suivantes :

- Volet jeunesse

  Cette catégorie est ouverte aux personnes ayant de 15 à 17 ans (inclus) au moment de la date limite du concours (3 avril 2026). Pour être admissible au volet jeunesse, un texte ne doit pas dépasser 800 mots, mais il peut être plus court. Le texte peut être rédigé en prose ou en vers. Il peut s'agir d'un récit, d'un poème, d'une nouvelle ou d'un essai.

- Volet général

  Cette catégorie est ouverte aux personnes ayant 18 ans et plus au moment de la date limite du concours (3 avril 2026). Pour être admissible au volet général, un texte ne doit pas dépasser 1500 mots, mais il peut être plus court. Le texte peut être rédigé en prose ou en vers. Il peut s'agir d'un récit, d'un poème, d'une nouvelle ou d'un essai.

Un texte ne peut être soumis que dans une catégorie. Un texte ne peut avoir qu'un·e seul·e auteur·trice et chaque auteur·trice a le droit à une seule participation dans la catégorie qui correspond à son âge. L'âge du ou de la participant·e le **3 avril 2026** détermine sa catégorie de participation.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tous les textes doivent :

- être soumis de façon électronique via le formulaire d'inscription en ligne. Aucune autre méthode de soumission ne sera acceptée;

- être soumis de façon anonyme : le nom de l'auteur ou de l'autrice ne doit figurer ni sur l'œuvre, ni dans le nom du fichier électronique, afin d'assurer l'objectivité du jury. Les informations de contact sont à inscrire dans le formulaire de participation uniquement;
- être téléversés en format de traitement de texte Word, Wordpad ou Rich Text (.doc, . docx ou .rtf), en format lettre (8½" par 11");
- être présentés dans une police et une taille de caractères lisibles;
- être impérativement soumis pendant la période d'inscription correspondante;

Si vous éprouvez de la difficulté à soumettre votre contenu en ligne, veuillez contacter le plus tôt possible l'équipe du Salon du livre de l'Outaouais au communication@slo.qc.ca.

Restrictions

- Toute soumission est définitive. Aucun changement ni substitution n'est possible.
- Le concours s'adresse uniquement aux résident·e·s de la région de la Capitale nationale du Canada et des régions avoisinantes.
- Aucun texte manuscrit, télécopié ou envoyé par la poste ou par courriel, ne sera accepté.
- Les textes ne seront pas retournés aux participants et participantes.
- Toute tentative de communiquer avec le jury au sujet du concours entraînera la disqualification du ou de la participant·e. L'anonymat du processus de sélection étant alors mis en cause.
- Aucune justification ne sera envoyée aux participant·e·s dont le texte n'a pas été retenu. Seul·e·s les gagnant·e·s du concours seront contacté·e·s.

Gratuité du concours

Le concours est entièrement gratuit. Aucun achat n'est requis pour participer et il n'y a aucun frais d'inscription à payer.

Date limite d'inscription au concours

Pour être admissibles au concours, les textes doivent être soumis avant le **3 avril 2026, 18h (heure de l'est)** via le formulaire de participation.

Évaluation des textes

Critères de jugement

- Traitement du sujet (50%) : rythme, cohérence, respect du thème et originalité du propos ;
- Qualité de l'écriture (50%) : style, fluidité, élégance du langage, couleur de l'expression.

Jury

Le jury du Concours d'écriture sera composé :

- Une représentante de l'équipe du Salon du livre de l'Outaouais
- Deux professeur·e·s du Département de français de l'Université d'Ottawa
- Un·e représentant·e du journal Le Droit
- Une écrivaine en résidence du Département de français

Règles du concours

Du fait de sa participation au concours, le ou la participant·e accepte de se conformer aux règles du concours.

Il ou elle garantit être le seul ou la seule auteur·trice du texte soumis, qu'il s'agit d'une œuvre originale, inédite et authentique, c'est-à-dire rédigée sans l'aide de l'Intelligence artificielle, et qu'il/elle en détient tous les droits. Les participants et les participantes s'engagent à tenir indemne et à prendre fait et cause pour le Salon du livre de l'Outaouais et l'Université d'Ottawa pour les pertes, frais, dommages et autres dépenses encourues à la suite de réclamations de toute nature découlant d'une violation de cette garantie, directement ou indirectement.

Du fait de sa participation au concours, chaque participant·e consent explicitement à ce que les partenaires du concours, ses agents et ses représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels qu'il a transmis avec son inscription ou sa rédaction pour administrer ce concours, et ce, en conformité avec la politique sur les renseignements personnels des partenaires du concours, à moins que le ou la participant·e n'y consente autrement.

Sans restriction, les partenaires responsables du concours, leurs agences de publicité et de promotion et les membres du jury n'assument aucune responsabilité en cas de défaillance du site Web pendant le concours, en cas de problème ou de défaillance technique liés aux lignes ou au réseau téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique, aux logiciels, en cas de non-réception de la rédaction par le commanditaire, ses agences de publicité et de promotion et les membres du jury pour n'importe quelle raison, non limitée aux problèmes techniques ou de congestion d'Internet ou de tout site web, ou encore en cas de combinaison de ces facteurs. En outre, les partenaires responsables du concours, leurs agences de publicité et de promotion et les membres du jury n'assument aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages causés à l'ordinateur du ou de la participant·e ou de toute autre personne en lien avec la participation au concours ou avec le téléchargement de matériel lié au concours.

Les partenaires se réservent le droit d'annuler ou de modifier ce concours si une erreur, un problème technique, un virus ou un bogue informatique, la corruption ou l'intervention informatique non autorisée, la fraude, la défaillance technique, une erreur d'impression, de distribution ou de production ou toute autre cause hors de contrôle raisonnable pour les partenaires compromet la tenue appropriée du concours, telle que prévue par le règlement. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles; le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des

dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

Le concours est assujetti aux lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Ce concours est nul dans les régions où la loi l'interdit. Les décisions du jury et du commanditaire sur toute question liée à ce concours sont définitives et ont force obligatoire pour tous les participant·e·s sans droit d'appel.

En cas de différend, le titulaire du compte de l'adresse courriel au moment de l'inscription sera considéré comme la personne participante. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne à laquelle a été assignée l'adresse courriel par le fournisseur d'accès internet, le fournisseur de service en ligne ou une autre organisation (une entreprise, un établissement scolaire, etc.) qui est responsable d'assigner les adresses de courriel du domaine associé à l'adresse utilisée pour la participation au concours. Si l'identité du ou de la participant·e inscrit en ligne est disputée, le titulaire autorisé du compte au moment de l'inscription sera considéré comme la personne participante.

Les serveurs du concours seront les seuls éléments dont on tiendra compte pour déterminer le moment de la réception d'une participation.

Tout problème ou question relatifs à la construction, à la validité, à l'interprétation et à la mise en œuvre du règlement du concours ou aux droits et aux obligations des participant·e·s et du commanditaire en ce qui a trait au concours sont assujettis aux lois de la province du Québec et de l'Ontario, y compris aux conditions de procédures, sans donner effet au choix de loi ou aux règlements et dispositions des conflits de lois pouvant amener l'application des lois d'une autre compétence.

Les partenaires du concours se réservent le droit d'annuler ou de modifier ce concours en cas d'accident ou d'une erreur d'impression, d'administration ou autre, et ce, sans préavis et sans donner de motif.

En soumettant son inscription, le ou la participant·e accepte l'entièreté du règlement, y compris les conditions qui y sont établies. En soumettant son texte, le ou la participant·e affirme automatiquement qu'il est conforme à toutes les conditions établies dans le règlement. Si un participant ou une participante fait une fausse déclaration, ou ne remplit pas toutes les conditions prévues au présent règlement, il ou elle sera automatiquement disqualifié·e. En cas d'allégation de plagiat ou de non-respect des conditions prévues au présent règlement, il reviendra au jury de déterminer, après une enquête raisonnable dans les circonstances, si plagiat ou non-respect des conditions prévues au règlement il y a eu, une décision affirmative entraînant une disqualification. Pareille décision du jury est finale et sans appel.

Les participants et les participantes pourront avoir à fournir une preuve de leur nom, identité, âge. Le défaut de fournir une preuve adéquate, entraînera automatiquement la disqualification du participant ou de la participante de la compétition.

En acceptant leur prix, les lauréat·e·s et finalistes du concours accordent au Salon du livre de l'Outaouais et à l'université d'Ottawa :

- le droit d'utiliser leur nom ou leur image, et plus spécifiquement leur portrait ou leur voix, à des fins promotionnelles en rapport avec le concours;
- le droit de reproduire et de publier leur texte sur les sites et plateformes web contrôlés ou autorisés par les partenaires du concours;
- le droit de modifier ou abréger le texte, ou de n'en publier que des extraits. Le participant ou la participante sera consulté si des modifications importantes sont nécessaires.

Il est entendu que ces droits sont accordés de manière exclusive pour une durée d'un an, à compter de l'acceptation du prix, et qu'ils sont non exclusifs par la suite.